
Annexes

Glossaire

Accident du travail

Accident provoqué par le fait ou à l'occasion du travail par un événement ou une série d'événements survenus à des dates certaines. Sont comptabilisés dans la *fiche 3.6* uniquement les accidents du travail déclarés et reconnus par la *Cnam-TS*, et ayant entraîné au moins un jour d'arrêt de travail.

Commerce de détail

Il regroupe tous les circuits de distribution (petits commerces et grande distribution).

Commerce de gros

Commercialisation en gros soit à des détaillants, soit à des utilisateurs professionnels, industriels ou commerciaux ou à des collectivités.

Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles

Ce secteur rassemble le commerce de gros ou de détail de véhicules automobiles, neufs comme d'occasion, la commercialisation de pièces détachées comme de carburants, ainsi que les services de réparation automobile.

Contrat aidé

Contrat dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, sous forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales ou d'aides à la formation.

Contrat d'apprentissage en alternance

Contrat permettant à des jeunes de 16 à 25 ans de travailler et de suivre un enseignement en alternance dans le but d'obtenir un diplôme ou un titre à finalité professionnelle.

Contrat de professionnalisation

Contrat destiné aux jeunes de 16 à 25 ans ainsi qu'aux demandeurs d'emploi de 26 ans ou plus, en vue d'obtenir une qualification professionnelle en relation avec les besoins identifiés par les branches professionnelles.

Construction de bâtiments

Promotion immobilière et construction de bâtiments résidentiels ou non résidentiels.

Décile

Les déciles partagent une population d'unités statistiques (ménages, individus) classées selon un critère déterminé (revenu salarial, salaire), en 10 sous-populations de taille égale.

Le 1^{er} décile (resp. 9^e décile) est le seuil en dessous (resp. au-dessus) duquel se situent les 10 % des unités statistiques ayant la plus faible (resp. haute) valeur du critère choisi.

Durée annuelle du travail

Au sens de la comptabilité nationale, c'est le temps de travail effectué par les salariés. Elle est estimée à partir de la durée hebdomadaire théorique d'un temps complet, du nombre de semaines dans l'année et est corrigée du travail à temps partiel, des congés, du chômage partiel, des arrêts maladie, maternité et accidents du travail, des grèves et enfin des heures supplémentaires déclarées et payées par l'employeur.

Durée annuelle effective du travail

Elle est calculée à partir de l'enquête *Emploi*. Elle inclut toutes les heures travaillées lors d'une semaine de référence, y compris les heures supplémentaires rémunérées ou non et exclut les heures non travaillées pour cause de congés annuels, jours fériés, maladie, accidents, maternité, paternité. Par rapport à la durée annuelle du travail, elle permet d'intégrer tous les éléments de variation individuelle sur l'année.

Durée collective

Durée de travail commune à un groupe de salariés à temps complet.

Durée moyenne hebdomadaire du travail

Elle s'applique à une semaine normale sans événement exceptionnel (jour férié, congé, etc.). Elle inclut donc toutes les heures habituellement effectuées, y compris les heures supplémentaires régulières.

Emploi en équivalent-temps plein (EQTP)

C'est le nombre total d'heures travaillées dans l'activité considérée divisé par la moyenne annuelle des heures travaillées dans des emplois à plein temps.

Emploi marchand non agricole

Il s'agit des personnes en emploi dans les secteurs dits « essentiellement marchands », soit 15 des 17 postes de la Nomenclature d'activité française. Ces 15 secteurs sont :

- DE – Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution ;
- C1 – Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac ;
- C2 – Cokéfaction et raffinage ;
- C3 – Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines ;
- C4 – Fabrication de matériels de transport ;
- C5 – Fabrication d'autres produits industriels ;
- FZ – Construction ;
- GZ – Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles ;
- HZ – Transports et entreposage ;
- IZ – Hébergement et restauration ;
- JZ – Information et communication ;
- KZ – Activités financières et d'assurance ;

- LZ – Activités immobilières ;
- MN – Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien ;
- RU – Autres activités de services (hors activités extraterritoriales).

L'emploi marchand non agricole ne couvre pas l'emploi dans les DOM, l'emploi public, l'emploi agricole et l'emploi non salarié.

Emploi salarié, emploi non salarié

Par salariés, il faut entendre toutes les personnes qui travaillent, aux termes d'un contrat, pour une autre unité institutionnelle résidente en échange d'un salaire ou d'une rétribution équivalente. Les non-salariés sont les personnes qui travaillent mais sont rémunérées sous une autre forme qu'un salaire.

Équivalent-temps plein (EQTP)

Nombre total d'heures travaillées dans l'activité considérée divisé par la moyenne annuelle des heures travaillées dans des emplois à plein temps.

Emploi au sens du BIT

La population active occupée au sens du BIT comprend les personnes (âgées de 15 ans ou plus) ayant travaillé (ne serait-ce qu'une heure) au cours d'une semaine donnée (appelée semaine de référence), qu'elles soient salariées, à leur compte, employeurs ou aides dans l'entreprise ou l'exploitation familiale. Elle comprend aussi les personnes pourvues d'un emploi mais qui en sont temporairement absentes pour un motif tel qu'une maladie (moins d'un an), des congés payés, un congé de maternité, un conflit du travail, une formation, une intempérie,... Les apprentis et les stagiaires rémunérés font partie de la population active occupée.

Estimations d'emploi

Elles sont estimées avec le dispositif Estel (*Estimations d'emploi localisé*) qui s'appuie pour l'essentiel sur les *Déclarations annuelles de données sociales* (DADS). Elles sont corrigées de la multiactivité et mesurent l'emploi selon un concept d'emploi au sens du Bureau international du travail (BIT).

Euros constants ou termes réels

Les évolutions en euros constants ou termes réels sont calculées en prenant en compte la progression de l'indice des prix à la consommation (y compris tabac) de l'ensemble des ménages.

Génie civil

Constructions de routes et voies ferrées, réseaux et lignes et autres ouvrages de génie civil.

GMR - garantie mensuelle de rémunération

Elle a été instaurée lors du passage aux 35 heures. Elle a permis aux salariés payés au Smic, dont l'horaire de travail avait réduit, de bénéficier du maintien de leur rémunération antérieure. La loi du 17 janvier 2003, dite « Fillon », a programmé la disparition de ce dispositif et la convergence du Smic et des GMR au 1^{er} juillet 2005.

Maladie professionnelle

C'est une atteinte à la santé contractée au cours du travail et qui résulte d'une série d'événements à évolution lente auxquels on ne saurait assigner une origine et une date certaine. Ses symptômes apparaissent après une période de latence.

Médiane

La médiane (5^e décile) partage une population en deux sous-populations égales.

Non-salariés

Les non-salariés se distinguent des salariés par l'absence de contrat de travail et par le fait qu'ils ne dépendent de personne (pas de lien de subordination juridique permanente à l'égard d'un donneur d'ordre). Ce sont ces critères qui sont adoptés par les organismes sociaux pour distinguer le non-salarié du salarié.

La base *Non-salariés* utilisée ici est issue de sources administratives gérées par la CCMSA pour ce qui est de l'agriculture, et par l'Acoss (*l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale*), caisse nationale des *Urssaf*, pour ce qui est des autres secteurs d'activité.

Parité de pouvoir d'achat (PPA)

Taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune, dite standard de pouvoir d'achat (SPA), les pouvoirs d'achat des différentes monnaies.

Ce taux exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaire dans des pays différents pour se procurer un même panier de biens et de services.

Plafond de verre

Le plafond de verre désigne la barrière invisible empêchant potentiellement les femmes d'atteindre les niveaux hiérarchiques les plus élevés dans l'entreprise.

Rapport interdécile (D9/D1)

Le rapport interdécile d'un critère (revenu salarial, salaire) est le rapport entre le 1^{er} décile (D1) et le 9^e décile (D9) de ce critère. Il contribue ainsi à la mesure des inégalités de la population sur le critère considéré.

Région

Elle est définie dans la *fiche 5.1* par le lieu de travail (et peut donc différer de celle du lieu de résidence).

Revenu salarial

Le revenu salarial correspond à la somme de tous les salaires perçus par un individu au cours d'une année donnée, nets de toutes cotisations sociales, y compris contribution sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Salaire annualisé

Tous les postes de travail, y compris les temps partiels, sont pris en compte dans le calcul. Un salaire annualisé correspond au salaire du poste si sa durée avait été de 12 mois avec la même quotité de travail.

Secteur d'activité

Un secteur regroupe des entreprises qui ont la même activité principale (au regard de la nomenclature d'activité économique). L'activité d'un secteur n'est donc pas tout à fait homogène et comprend des productions ou services secondaires qui relèveraient d'autres items de la nomenclature que celui du secteur considéré.

Salaire en équivalent-temps plein (EQTP)

Il est calculé en prenant en compte tous les postes de travail des salariés (y compris les postes à temps partiel). Chaque poste est pris en compte au prorata de son volume horaire de travail rapporté à celui d'un poste à temps complet.

Salaire journalier

On passe du salaire horaire au salaire journalier en prenant en compte la quotité de temps de travail, puis au revenu salarial annuel en multipliant ce salaire journalier par le nombre de jours rémunérés dans l'année.

Salaire net

Il est calculé à partir du salaire net fiscal disponible dans les *Déclarations annuelles de données sociales (DADS)*. Il est net de toutes cotisations sociales, y compris contribution sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Il ne comprend pas la participation et l'intéressement placé sur un plan d'épargne entreprise qui ne sont pas imposables.

Salaires nets annuels

Ils sont connus grâce aux *Déclarations annuelles de données sociales (DADS)* que les entreprises adressent chaque année à l'administration. Tous les salariés, présents ou non toute l'année, sont concernés, à l'exception des personnels des services domestiques et des agents de la fonction publique d'État. L'exploitation des DADS ayant permis de donner les informations présentées dans la *fiche 1.3* exclut les salariés agricoles, les agents des collectivités territoriales et des hôpitaux publics, ainsi que les apprentis, les stagiaires et les titulaires d'emplois aidés.

Smic (salaire minimum de croissance)

Salaire minimum légal en France. Il se réfère à l'heure de travail. Il a été institué par une loi du 2 janvier 1970. La garantie du pouvoir d'achat des salariés rémunérés au Smic est assurée par l'indexation du Smic horaire sur l'évolution de l'indice national des prix à la consommation (hors tabac) des ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé (articles L. 3231-4 et R. 3231-2 du code du travail). Lorsque cet indice atteint un niveau supérieur d'au moins 2 % à l'indice constaté lors de l'établissement de la valeur immédiatement antérieure, le

Smic est revalorisé dans la même proportion à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la publication de l'indice donnant lieu au relèvement (article L. 3231-5 du même code). Par ailleurs, la valeur du Smic prend en compte le développement économique de la Nation en étant liée à l'évolution du pouvoir d'achat du taux de salaire horaire de base ouvrier (SHBO).

À cet effet, le Smic est revalorisé chaque année au 1^{er} janvier (au 1^{er} juillet jusqu'en 2009) par décret en Conseil des ministres, pris après avis de la Commission nationale de la négociation collective (CNNC) : en aucun cas, l'accroissement annuel du pouvoir d'achat du Smic ne peut être inférieur à la moitié de l'augmentation du pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers mesurée par l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre du ministère du Travail (articles L. 3231-2, 6 et 8 du code du travail).

Enfin, le Gouvernement peut porter le Smic à une valeur supérieure à celle qui résulterait de la seule mise en œuvre des mécanismes précités, soit en cours d'année, soit à l'occasion de la revalorisation annuelle (articles L. 3231-10 et 11 du code du travail). Il s'agit des « coups de pouce ».

Ces règles de revalorisation ont été suspendues entre 2003 et 2005, période au cours de laquelle a été appliquée la loi du 17 janvier 2003, dite « loi Fillon ».

Sous-emploi

Mesuré par l'enquête *Emploi*, il recouvre les personnes qui ont un emploi à temps partiel, qui souhaitent travailler plus d'heures, et qui sont disponibles pour le faire, qu'elle cherchent un emploi ou non. Sont également incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel par exemple, qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel.

Taux d'emploi d'une classe d'âge

Rapport entre le nombre d'individus de la classe d'âge ayant un emploi au nombre total d'individus dans la classe d'âge.

Taux d'emploi sous-jacent d'une classe d'âge

Indicateur qui permet de gommer les poids démographiques inégaux des tranches d'âge inclus dans le taux d'emploi. Il est égal à la moyenne arithmétique des taux d'emploi par âge détaillé.

Tertiaire non marchand

On considère qu'une unité rend des services non marchands lorsqu'elle les fournit gratuitement ou à des prix qui ne sont pas économiquement significatifs. Les secteurs du tertiaire non marchand sont ceux où prédominent ce type de service. Dans la nomenclature agrégée en 38 postes, il s'agit de l'administration publique, de l'enseignement, des activités pour la santé humaine et de l'action sociale (avec ou sans hébergement).

Travaux de construction spécialisés

Démolition et préparation des sites, travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux d'installation, travaux de finition et autres travaux de construction spécialisés.

Sigles

Accre

Aide aux chômeurs créateurs d'entreprise

Acoff

Agence centrale des organismes de sécurité sociale

AELE

Association européenne de libre-échange

Aspa

Allocation de solidarité aux personnes âgées

BIT

Bureau international du travail

CAE

Contrat d'accompagnement dans l'emploi

CAV

Contrat d'avenir

CCMSA

Caisse centrale de la mutualité sociale agricole

CDD

Contrat à durée déterminée

CDI

Contrat à durée indéterminée

CIE

Contrat initiative emploi

CI-RMA

Contrat d'insertion - Revenu minimum d'activité

CITP

Classification internationale type des professions

Cnam-TS

Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

CNNC

Commission nationale de la négociation collective

CRDS

Contribution au remboursement de la dette sociale

CS

Catégorie socioprofessionnelle

CSG

Contribution sociale généralisée

DADS

Déclaration annuelle de données sociales

EPCI

Établissement public de coopération intercommunale

EQTP

Équivalent-temps plein

Estel

Estimations d'emploi localisé

FPE

Fonction publique d'État

FPT

Fonction publique territoriale

FPH

Fonction publique hospitalière

GMR

Garantie mensuelle de rémunération

PEE

Plan d'épargne en entreprise

PSE

Plan de sauvegarde de l'emploi

PPA

Parité de pouvoir d'achat

RTT

Réduction du temps de travail

SMB

Salaire mensuel de base

SPA

Standard de pouvoir d'achat

SHBO

Salaire horaire de base ouvrier

SHP

Secteur public hospitalier

Smic

Salaire minimum de croissance

SMPT

Salaire moyen par tête

TOS

Techniciens et ouvriers de service

Urssaf

Union de recouvrement de sécurité sociale et d'allocations familiales